



COMITE CAUSSE COMTAL

BARRIAC 12340 BOZOULS

E-mail : comite-causse-comtal@laposte.net

Site internet : comitecaussecomtal.over-blog.com/

Tant qu'il y aura des genévriers...

Association agréée de protection de l'environnement

REUNION de la Commission de suivi de site (CSS) de l'ancien site minier de Bertholène (Aveyron)

Mardi 11 juin 2019 - 14 H
RODEZ - Préfecture

PRESENTS : 9 personnes. Préfecture (2) / DREAL (2) / Compagnie française de Mokta (3) / Maire de Bertholène / Comité Causse Comtal (J-L. Bugarel, avec le pouvoir de Maryse Arditi de France Nature Environnement).

Beaucoup d'absents excusés ou non excusés. Une fois de plus, je suis le seul représentant d'association présent.

Réunion présidée par Frédéric Berly, responsable de la DREAL – Unité interdépartementale Tarn/Aveyron (c'est la première fois que j'assiste à une réunion de la CSS, et de la CLIS antérieurement, qui n'est pas présidée par le ou la Préfet(e) ou le ou la Secrétaire général(e) de la préfecture).

NB. La Compagnie Française de Mokta (CFM) est une filiale à 100% d'ORANO (anciennement AREVA).

PETIT RAPPEL :

La mine d'uranium de Bertholène a été exploitée, en galeries et à ciel ouvert, de 1981 à 1995. Le minerai était concassé et broyé, puis traité sur place dans des bassins de lixiviation, ce qui permettait d'en extraire la plus grande partie (mais pas la totalité) de l'uranium. Ensuite, sous forme de sable grossier, le minerai lixivié était transféré dans un gigantesque dépôt de résidus de traitement (appelé par AREVA « verse à stériles », appellation que je refuse) installé dans la vallée encaissée du ruisseau des Balaures (lequel avait été détourné et canalisé) derrière une énorme digue constituée de déblais et de stériles miniers. Les 476 000 T de résidus de traitement sont toujours là. Ils appartiennent à la catégorie des *déchets très faiblement radioactifs (TFA) à très longue durée de vie* (des millions d'années), car ils contiennent de l'uranium et ses descendants, dont le radium 226.

Subsistent aujourd'hui sur le site ce dépôt de résidus de traitement (7 ha), la mine à ciel ouvert (en partie remblayée), la station de traitement des eaux et les bassins associés, ainsi que les boues issues du traitement des eaux, stockées dans un casier situé sur le dépôt de résidus de traitement. Le site appartient à ORANO et constitue, du fait de la présence de déchets, une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

> Une réunion de la CSS devait se tenir à la fin de l'année 2018. Elle n'a pas eu lieu. J'ai demandé deux fois par mél à la préfecture pourquoi la CSS n'avait pas été réunie. Pas de réponse. Je repose la question au début de la présente réunion. Pas de réponse claire si ce n'est qu'en 2018, il y avait déjà eu deux réunions (mais aucune en 2017).

> Plusieurs documents nous ont été envoyés en format imprimé avant la réunion.

==+==+==+==+==+==+==

>> **Présentation des résultats de la surveillance environnementale pour 2018 - CFM.**

Comme chaque année, l'exploitant du site (CFM) présente, avec l'appui d'un diaporama, les résultats chiffrés de la surveillance environnementale du site :

- Suivi de la qualité radiologique des eaux du ruisseau des Balaures, de la rivière Aveyron et des eaux souterraines (uranium et radium),
- Suivi de la qualité radiologique de l'air, sur 3 stations : sur le site, à Bertholène et à Agend'Aveyron (radon, poussières et radioactivité ambiante),
- Résultats des analyses des sédiments et des bio-indicateurs,
- Estimation de la dose efficace ajoutée annuelle. Elle est inférieure à la limite réglementaire de 1 millisievert/an dans tous les scénarios considérés.

Tous les résultats sont conformes aux valeurs définies par les arrêtés réglementant le site. Cependant l'eau et les sédiments du ruisseau des Balaures sont marqués en uranium à l'aval du point de rejet.

Je fais remarquer que la valeur seuil pour l'uranium (1,8 mg/l) est très élevée et donc très facile à respecter et que, d'une façon générale, l'appréciation des résultats des analyses dépend des valeurs seuils définies par la réglementation.

>> Point d'avancement sur les travaux réalisés sur le site et sur l'étude hydrogéologique - CFM.

La DREAL et la préfecture ont demandé à la CFM d'effectuer un certain nombre de travaux, avec des échéances précises. La CFM présente les travaux réalisés et les travaux qui vont l'être.

Il s'agit notamment :

- < de la clôture du périmètre de la station de traitement des eaux, du périmètre du stockage de résidus de traitement et de la clôture au niveau du portail d'entrée,
- < de la réfection des rétentions des cuves à soude,
- < de la création d'un second casier de stockage des boues sur le dépôt de résidus.

Le canal de dérivation des Balaures doit être refait entièrement.

La CFM présente brièvement les 5 phases de l'étude hydrogéologique en cours et son état d'avancement.

>> Présentation des arrêtés préfectoraux complémentaires du 20/11/2018 et du 18/01/2019 - DREAL.

→ Arrêté du 20/11/2018 : il fixe le montant des garanties financières que doit constituer la CFM sur une durée de 30 ans. En cas de défaillance de l'exploitant, le préfet peut faire appel aux garanties financières, par exemple en cas d'accident ou de pollution.

→ Arrêté du 18/01/2019 : il demande à la CFM d'effectuer un certain nombre de travaux et il l'autorise à transférer les boues issues du traitement des eaux entreposées dans un bassin vers le casier existant sur le dépôt de résidus et vers un autre casier de 2500 m³ qui sera réalisé à côté du précédent (il est déjà réalisé).

Le transfert des boues a commencé vers le premier casier. Ce transfert est autorisé jusqu'au 01/01/2020.

La DREAL effectuera une inspection du site sur le thème de l'eau en septembre 2019.

>> Prochaine réunion : en juin 2020, à la mairie de Bertholène, avec visite du site.

Je propose que la presse soit invitée à la réunion et/ou à la visite du site afin que le public ait un minimum d'information sur l'existence de la CSS, sur l'ancienne mine de Bertholène et sur sa situation actuelle. La proposition sera étudiée ,,,,

L'arrêté préfectoral de 2016 ayant institué la CSS prévoit que « *la commission met régulièrement à disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.* » Bien entendu, cela n'a jamais été fait !

=+==+==+==+==